

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Mai 2020

L'an 2020 et le 26 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Lestiou sous la présidence de Pascal GUENIN, Maire. Afin de respecter les mesures barrières liées à la pandémie du COVID-19, la séance se tient à huis clos.

**Présents** : M. GUENIN Pascal, Maire, M. ALBARET David, M. ALECHKINE Jean, M. DURAND Jean-Pierre, Mme FONTAINE Sandrine, Mme GUENARD Sabrina, M. GUILLONNEAU Frédéric, M. HENRY Tristan, M. NONNENMACHER Guillaume, M. RODRIGUEZ Manuel, M. SCHMITT Alain

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BELLAMY Marie à M. ALBARET David

**A été nommé secrétaire** : M. ALECHKINE Jean

M Pascal Guénin installe les nouveaux conseillers municipaux en procédant à l'appel de chacun.

Ensuite, il passe la présidence au doyen d'âge et quitte la séance.

M Alain Schmitt prend la présidence et constate que le quorum est atteint.

Il précise que le conseil municipal va pouvoir procéder à l'élection du maire.

### **Election du maire - réf : DEL2020 -009**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur David ALBARET est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

- M. David ALBARET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 10 suffrages exprimés pour.

**PROCLAME** Monsieur David ALBARET, Maire de la commune de LESTIOU et le déclare installé,

**AUTORISE** Monsieur David ALBARET, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	1

Monsieur David ALBARET procède à la lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire est remis en mains propres à tous les conseillers municipaux.

### **Délibération relative à la création des postes d'adjoints - réf : DEL2020 -010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide la création de 3 postes d'adjoints.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

### **Élection des adjoints réf - réf : DEL2020 -011**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3),

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Premier adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :  
Madame Sandrine FONTAINE

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Mme Sandrine FONTAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er adjoint au maire.

#### **Deuxième adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) : M Manuel RODRIGUEZ

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- M Manuel RODRIGUEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire.

**Troisième adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) : M. Guillaume NONNENMACHER

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- M. Guillaume NONNENMACHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

**Détermination des indemnités Adjointes - réf : DEL2020 -012**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés de délégation de municipaux de fonction qu'il vient de prendre en leur faveur :

1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Sandrine FONTAINE,

2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Manuel RODRIGUEZ,

3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Guillaume NONNENMACHER,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les Adjointes au Maire étant sortis, le Maire communique aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 11 voix pour, soit à la majorité absolue, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, l'indemnité maximale prévue par les textes, à savoir 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, montant du traitement correspondant à l'indice de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

Séance levée à 19:45.

En mairie, le 30/05/2020

Le Maire

David ALBARET

